



Objet : Avenant – Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à -340 € HT (moins-value) soit 408 € TTC, que le montant initial du marché était de 4 102 € HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 3 762 € HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de réalisation d'un logement à Grandvilliers, dont le titulaire est l'entreprise DOLPIERRE – BP 69 – 27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Service De Gestion Comptable – Verneuil d'Avre et d'Iton

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 4 mars 2022

Colette BONNARD,

Maire,

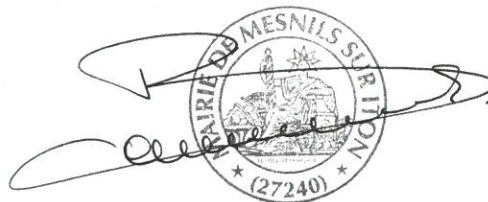
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220304-2022-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2022

Notification : 18/03/2022



Décision portée à l'information du conseil
municipal du :